

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
23 septembre 2025**

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Date de publication : 30 septembre 2025

**DÉLIBÉRATION
2025/30**

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/30

OBJET : VOIRIE - Demande de subvention - Répartition du produit des amendes de police - Travaux de signalisation et de sécurité routière

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS (04) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/30 - VOIRIE - Demande de subvention - Répartition du produit des amendes de police - Travaux de signalisation et de sécurité routière

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements concourant à la sécurité routière et liés à la sécurité des usagers des transports en commun.

Pour rappel, en 2024, une aide exceptionnelle aux investissements jusqu'à 64 000 € représentant 80% du montant hors taxes, soit 80 000 € HT de travaux a été sollicitée. Au regard des nombreuses demandes déposées au Conseil Départemental, seule une partie de la subvention a pu être accordée à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, à hauteur de 34 963 €.

Pour 2025, il est ainsi proposé d'utiliser cette aide aux communes pour compléter la campagne de l'année dernière, concourant à la sécurité des déplacements automobiles comme piétons sur le réseau de voirie arnolophilien. Pour cette année, le montant de la dépense subventionnable est ramené à 30 000 € HT soit un montant de subvention de 24 000 € représentant 80% de la dépense subventionnable, sur des travaux équivalents. Cependant, le Conseil Départemental nous signale que ces montants sont susceptibles de varier à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de dossiers reçus.

Après collecte de devis estimatifs, le montant de travaux pour prolonger ceux de 2024 est estimé à 40 174,29 € HT répartis comme suit :

- Opérations 1 à 26 : Pose de potelets pour 9 360 € HT
- Opération 27 : Etude de circulation rue de Nuisement pour 9 450 € HT
- Opération 28 et 29 : Amélioration des deux feux tricolores rue des Gâtines et rue Maurice Dejean pour 12 245,04 € HT
- Opération 30 à 38 : Travaux de création de signalisation verticale ou horizontale pour 5 433,48 € HT
- Opération 39 : Éclairage sécurisé du carrefour Laguesse-Charron/Martinière pour 3 685,77 € HT

Ces opérations étant issues du dossier d'amende de police 2024, validées en Conseil municipal et ayant été validées d'un point de vue technique par le Conseil Départemental, il est proposé au Conseil municipal d'en solliciter le concours pour 2025.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que les investissements visés répondent au cadrage donné par le Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police, au titre de la sécurité routière ou la protection des plus jeunes,

VU la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE la liste prévisionnelle des travaux annexée, pour un montant estimatif de 40 174,29 € HT.

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2025, au titre de la répartition du produit des amendes de police, une subvention, pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes, d'un montant de 24 000 € correspondant à 80 % du montant en euros HT plafonné à 30 000 € HT.

DIT que dans l'éventualité d'une variation favorable du montant de la dépense subventionnable, le montant de la subvention sollicitée pourra être réévalué à concurrence de 32 139,43 € HT (représentant 80% de 40 174,29 € HT), selon la liste prévisionnelle des travaux jointe.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.